

**DECISION n°D2025/016
MARCHÉS PUBLIC**

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Vu le projet de renouvellement de matériel informatique dans les locaux de la CC Mont Lozère au Bleymard et à Villefort.

Vu le budget principal et notamment les crédits inscrits à l'opération 100 – Matériel informatique

Vu l'offre de la société DoubleClick (48000 Mende) pour l'installation de matériel informatique (réseau privé virtuel (VPN) et wifi public)

DÉCIDE

Article 1 : L'offre de la société DoubleClick (48000 Mende) pour l'installation de matériel informatique (réseau privé virtuel (VPN) et wifi public) est retenue pour un montant de 7 606 € HT.

Article 2 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 19 septembre 2025
Au registre est la signature.

Le Président,
Jean de Lescure